

L'obtention de la qualité d'Artisan

La C M A de l'Ariège vous délivre la
qualité d'Artisan ou d'Artisan d'art



► Objectif

Valoriser les chefs d'entreprise en leur permettant de se prévaloir de la qualité d'artisan ou d'artisan d'art.

► Bénéficiaires

Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers qui justifie :

- d'un CAP ou d'un diplôme équivalent,
- ou de 6 ans d'immatriculation au répertoire des métiers dans le métier exercé ou un métier connexe.

► Prestation

La CMA vous informe sur :

- les conditions d'obtention de la qualité d'artisan ou d'artisan d'art et réalise gratuitement l'inscription.

La CMA vous délivre :

- l'attestation portant la qualité d'artisan ou d'artisan d'art,
- l'extrait d'immatriculation portant le titre d'artisan ou d'artisan d'art,
- les supports de promotion commerciale : logos et affiches.

► Modalités

Sur rendez-vous à Foix
Par courrier
Par Internet (pour la demande)

► Références

La CMA est le seul organisme habilité à délivrer ces attestations

► Contacts

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège
Tél. : 05.34.09.88.00
Répertoire des Métiers
b.rincon@cm-ariège.fr



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Ariège

Chef d'entreprise : développement, promotion, modernisation